



RAPPORT FINANCIER 2023 &
BUDGET PREVISIONNEL 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

RAPPEL DES PRINCIPES BUDGETAIRES

Le cadre général de la
planification

Long Terme
6 ans

- Plan de mandat
- Prospective financière

Moyen Terme
3 ans

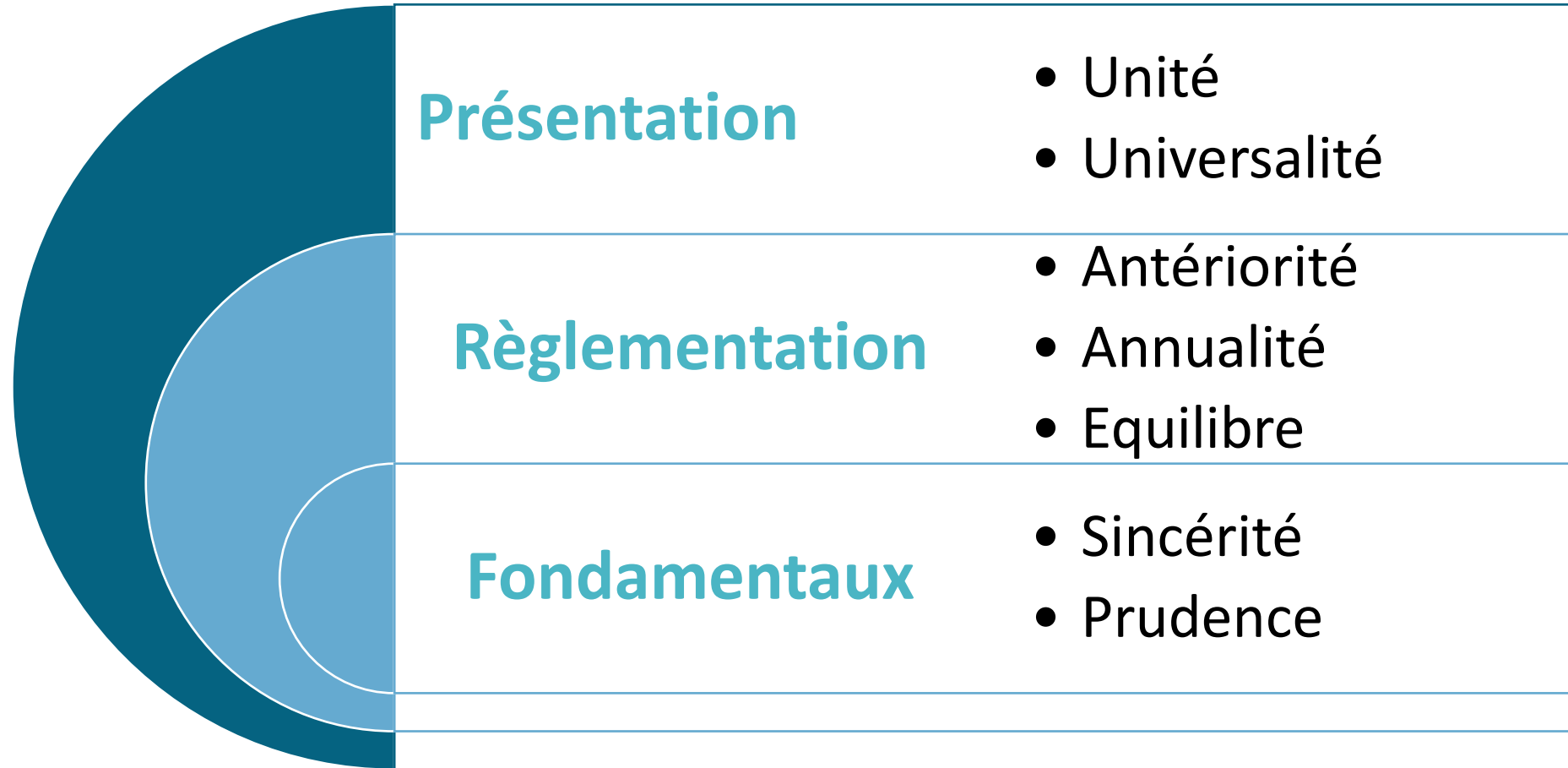
- Plan pluriannuel
d'investissement

Annuel

- Compte administratif
- Budget primitif

*NB: Réalisé
par la
commune en
2021*

BUDGET : ACTE DE PREVISION



L'UNITÉ BUDGÉTAIRE

Le principe d'unité budgétaire est le principe selon lequel les dépenses et les recettes doivent figurer dans un seul document, mais ce document doit retracer toutes les dépenses et les recettes de façon séparée et détaillée, chacune d'entre elles y figurant pour son montant intégral.

L'exigence d'un budget présenté avec la totalité des recettes et des dépenses exprime l'impossibilité de réaliser des compensations entre ces deux natures d'opérations de sorte que le document budgétaire permet d'avoir une vue complète des opérations comptables de la collectivité.

L'exigence de transparence de l'ensemble des opérations financières réalisées par une administration publique guide ce principe et donne la possibilité d'un contrôle exhaustif de la part des services préfectoraux mais également de l'ensemble des citoyens.

L'UNIVERSALITÉ BUDGÉTAIRE

Le principe d'universalité budgétaire revêt une double acception. C'est un principe de non contraction/non compensation des dépenses et des recettes mais c'est aussi un principe de non affectation des recettes aux dépenses. Le premier exige que les dépenses et les recettes soient inscrites et exécutées pour leur montant brut. C'est pourquoi cette règle est aussi appelée la « règle du produit brut ». Les dépenses et les recettes sont donc inscrites sans contraction entre elles (hormis le cas particulier lié aux avoirs sur factures). Le second interdit qu'une recette autorisée par le budget soit affectée à une dépense budgétaire prédéterminée. Toute recette a vocation à financer n'importe quelle dépense (l'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses).

LA SINCÉRITÉ BUDGÉTAIRE

Ce principe suppose que l'ensemble des produits et des charges ait été évalué de façon sincère.

L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Le principe d'équilibre budgétaire oblige les collectivités à présenter un budget dont les dépenses sont égales aux recettes. Ce principe, fondamental, est présenté en détail dans la partie suivante.

L'ANTÉRIORITÉ

La règle de l'antériorité découle de la combinaison du principe de l'annualité et de la définition du budget comme acte d'autorisation. Elle signifie que le vote du budget doit intervenir avant le début de l'exercice qu'il concerne. Concrètement, l'établissement et le vote du budget doit intervenir avant la période d'exécution, donc avant le 1^{er} janvier. Cependant, la réglementation prévoit qu'un budget peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année en cours et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril. Cela permet d'assurer la continuité du service public et d'éviter un arrêt brutal de la vie de la collectivité.

L'ANNUALITÉ BUDGÉTAIRE

Le budget prévoit et autorise les dépenses et les recettes pour une année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre.

SEPARATION EN SECTION

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la collectivité, celles qui reviennent chaque année, que ce soit en dépenses ou en recettes.

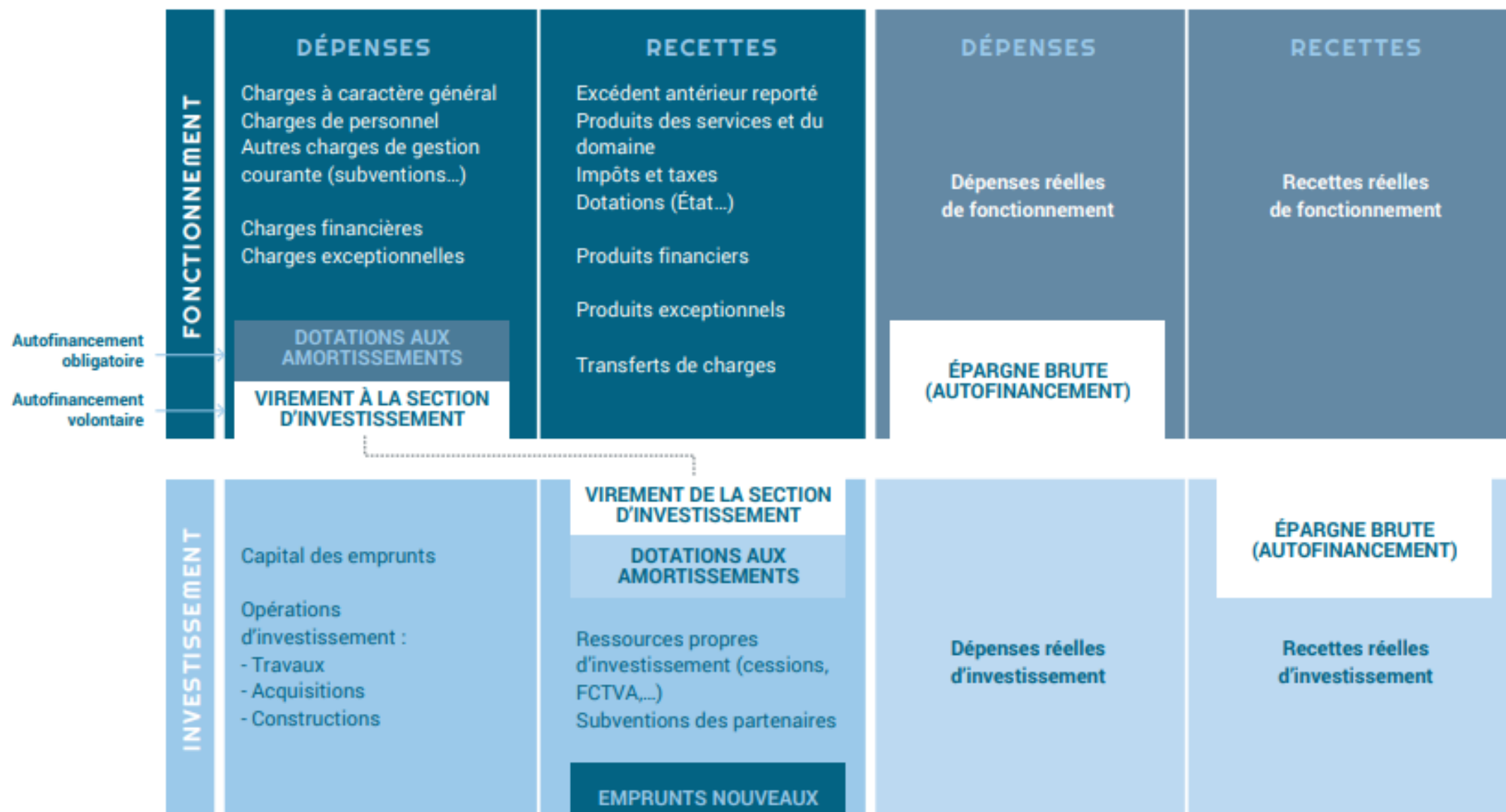
SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions mobilières et immobilières ou les travaux nouveaux.

Articulation entre les sections d'un budget

APPROCHE COMPTABLE

APPROCHE FINANCIÈRE

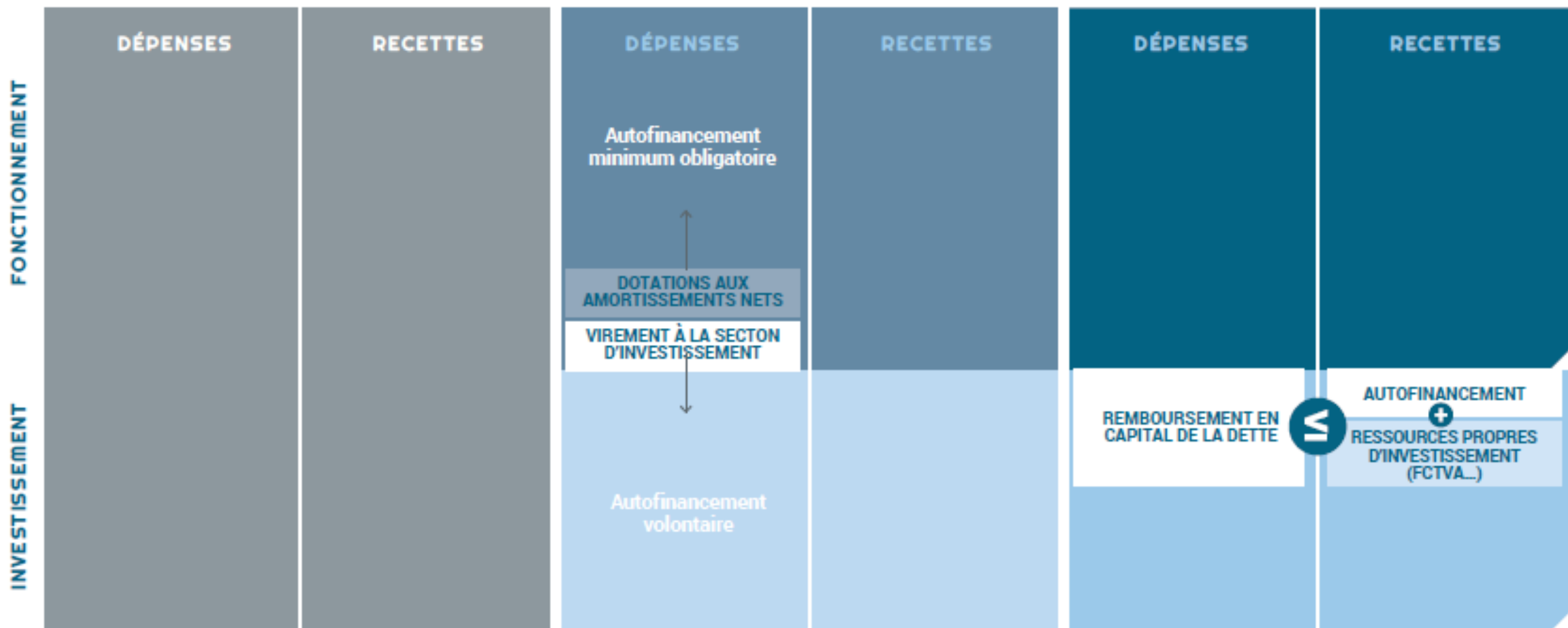


Le principe d'équilibre budgétaire

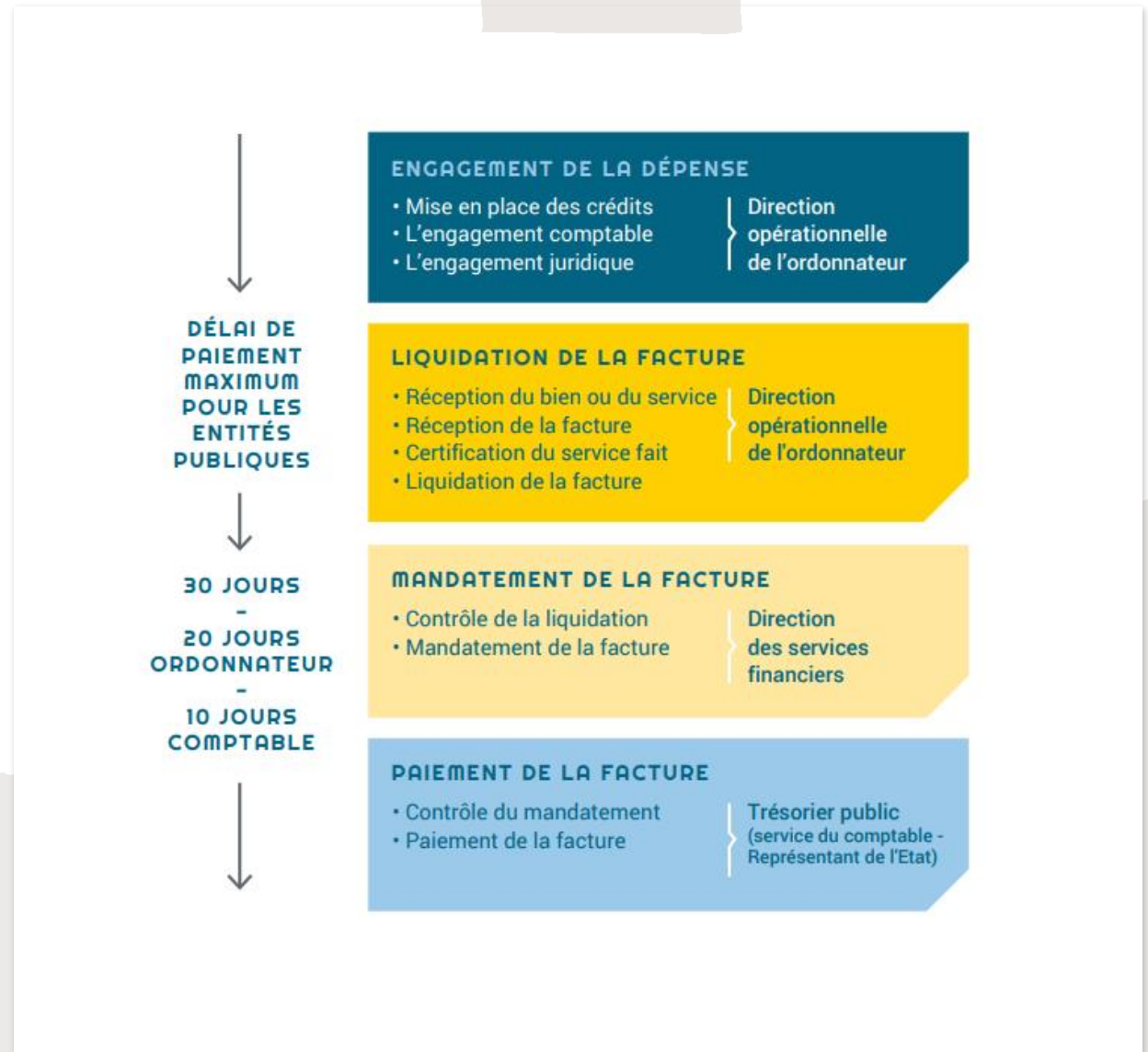
L'ÉQUILIBRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES

L'ÉQUILIBRE DES SECTIONS

L'ÉQUILIBRE RÉEL



PRINCIPE DE SÉPARATION DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE



PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF & DE GESTION

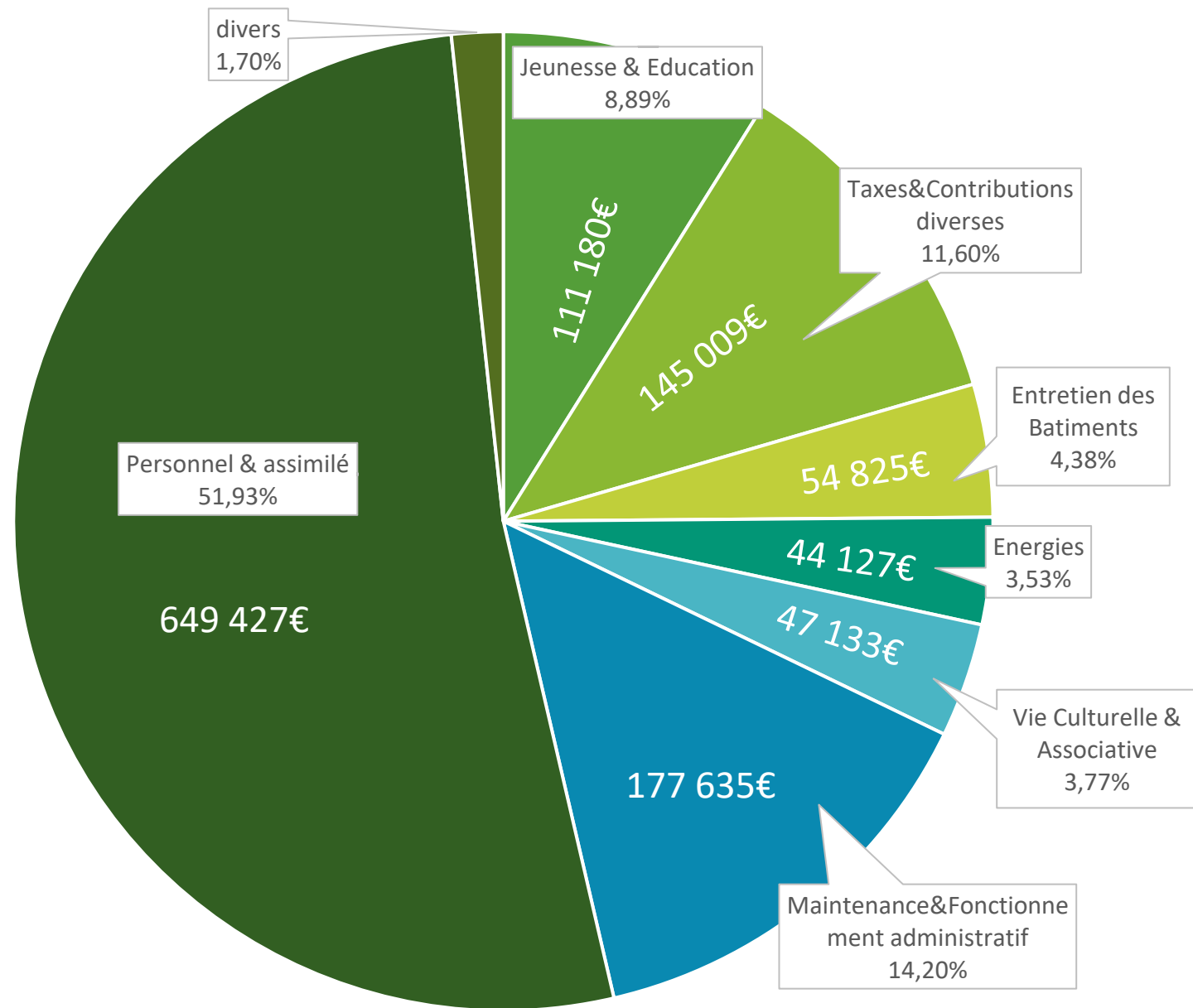
ANNEE 2023

UN RESULTAT DE CLOTURE POSITIF

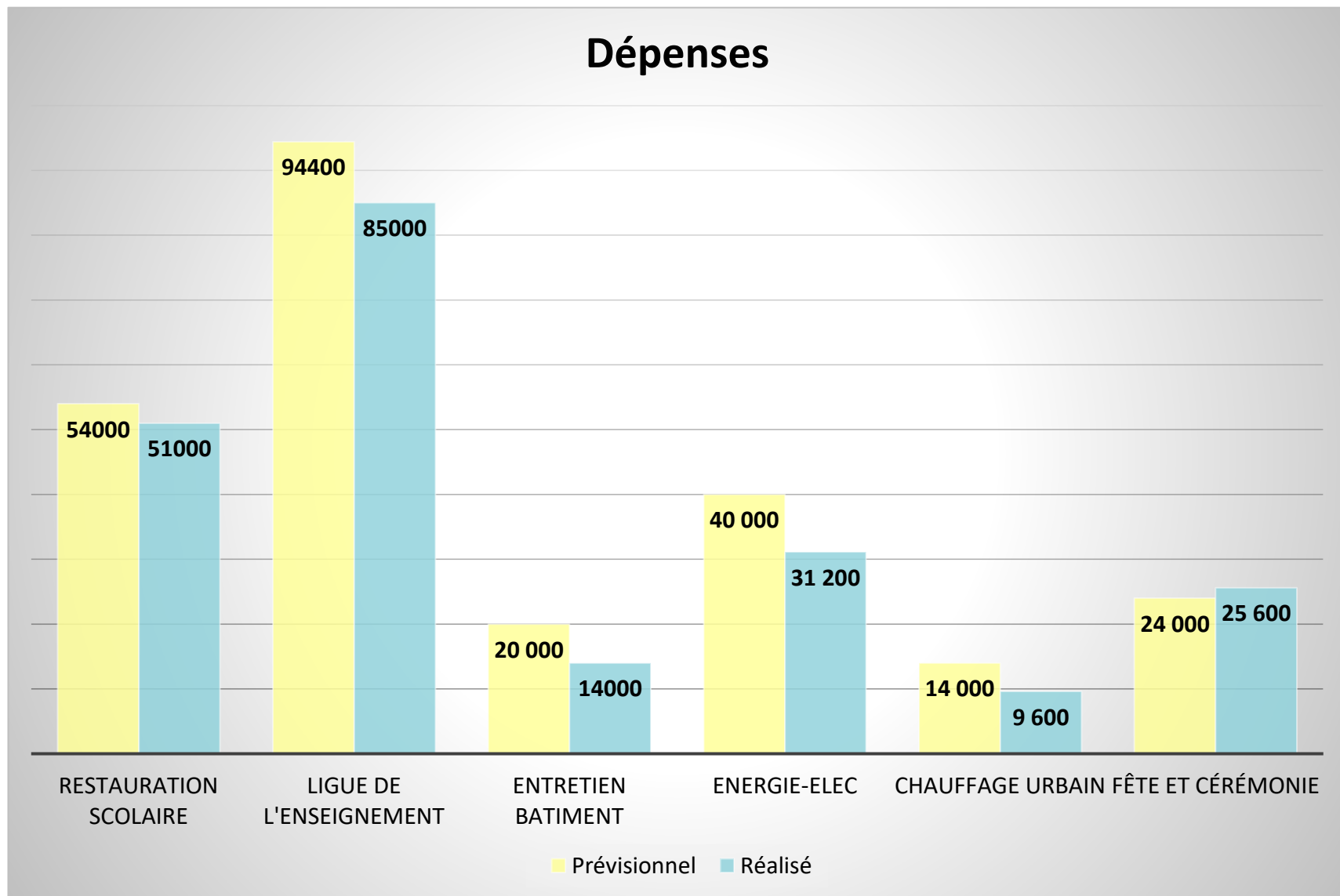
FONCTIONNEMENT 2023

Fonctionnement	Chapitres	Montant réalisé	Prévision budgétaire
011	Charges à caractère général	356 997.52	412 800.00
012	Charges de personnel	583 892.08	615 180.00
014	Atténuation de produits	50 678.64	51 679.00
65	Autres charges de gestion courante	231 668.63	259 356.00
66	Charges financières	15 362.04	15 370.00
67	Charges exceptionnelles	11 986.63	17 078.00
S/total	<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	1 250 585.54 €	1 377 963.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	23 145.36	548 827.00
Total	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	1 273 730.90 €	
013	Atténuation de charges	4 274.328	0.00
70	Produits des services	112 921.70	97 317.00
73	Impôts et taxes	980 869.32	951 201.00
74	Dotations, participations	248 368.90	250 761.00
75	Autres produits divers de gestion courante	56 236.87	45 200.00
76	Produits financiers	2 449.00	2 449.00
77	Produits exceptionnels	6 832.61	1 700.00
S/total	<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	1 411 952.72 €	1 348 628.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	0.00	0.00
Total	<i>Recettes de fonctionnement</i>	1 411 952.72 €	

RÉPARTITION
DES
DÉPENSES
RÉELLES DE
FONCTIONNEMENT
2023



FONCTIONNEMENT 2023 - FOCUS



Dépenses

- Charges à caractère générale (écoles, restauration scolaire, associations, dépenses d'énergie, petits travaux d'entretien)
- Charges liées au personnel

Charge de personnel



NB: -24 000€ de charges grâce à la diminution de la convention de mise à disposition de 4 agents de Caen la mer pour des temps municipaux (festivités par exemple) qui passe de 1607h à 240h annuelles.

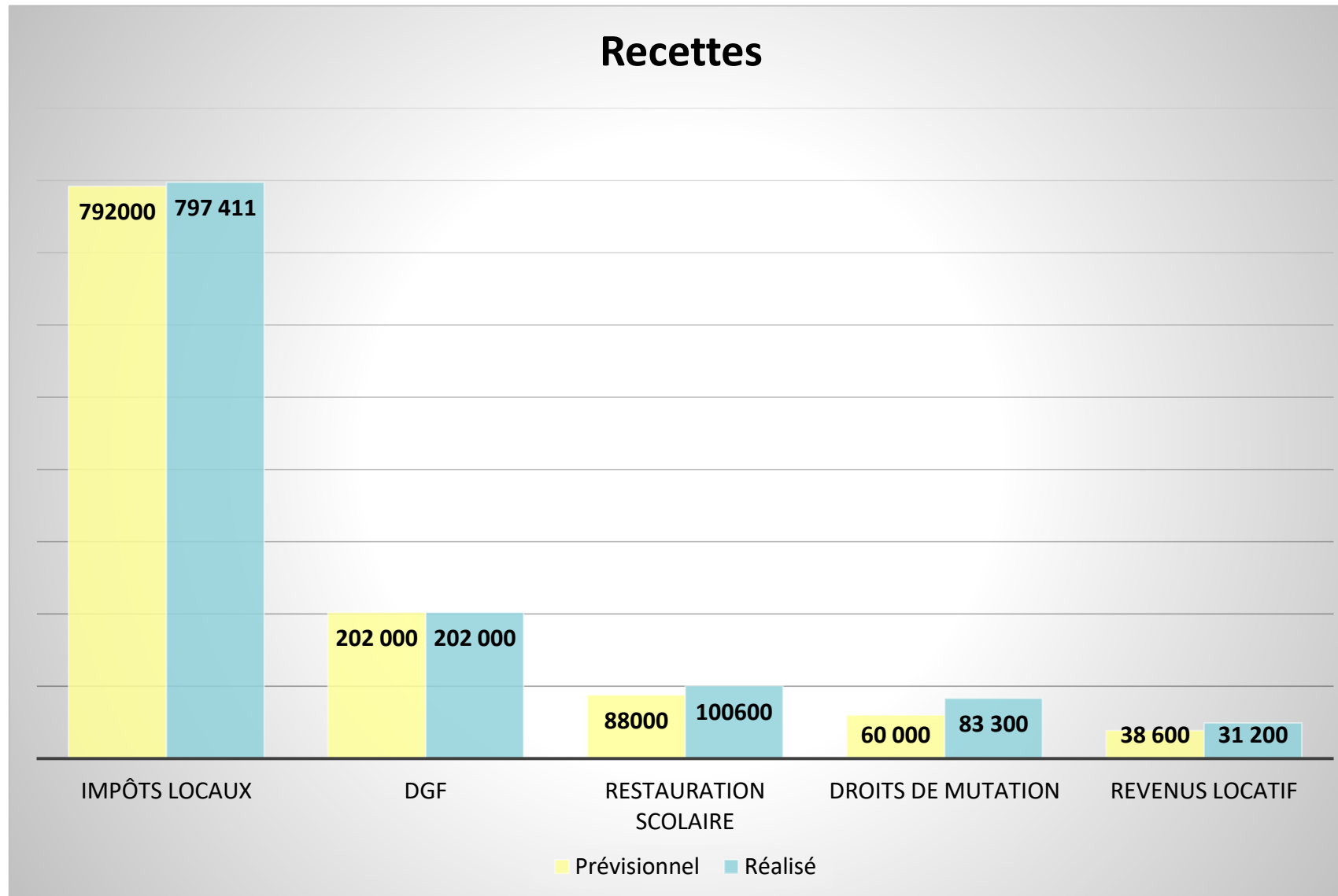
FONCTIONNEMENT 2023 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS EN BRUT

Elus	Fonction	COMMUNE BENOUVILLE			EPCI CAEN LA MER	SYNDICAT et AUTRES		TOTAL
		INDEMNITE BRUTE	REMBOURSEMENT DE FRAIS	INDEMNITE NETTE MENSUELLE	INDEMNITE BRUTE	NOM	INDEMNITE BRUTE	
CONTESSE Christine	Adjointe	4 235.87		490	0		0	4 235.87
JEGOUIC Jean-Pierre	Conseiller délégué	3 406.80		227	0		0	3 406.80
LE MARREC Clémentine	Maire	24 255.00	447.00	1617	6 022.31		0	30 724.31
LEMOINE Pierre	Adjoint	3 406.80		227	0		0	3 406.80
MARTIN Paul	Conseiller délégué	3 406.80		227	0		0	3 406.80
SIZUN Bruno	Adjoint	7 300.32	287.00	490	0		0	7 587.32
THOMAS Angèle	Conseillère déléguée	3 406.80		227	0		0	3 406.80
THOMAS Catherine	Adjointe	7 300.32		490				7 300.32
TOTAL		56 808.71	734.00		6 022.31			

*NB:Frais de mission
liées au Salon des
Maires 2023*

FONCTIONNEMENT 2023 - FOCUS

- Recettes**
- Excédant antérieur reporté
 - Impôts et taxes
 - Dotations et participations



NB: Recettes de restauration scolaire comprenant le mois de décembre 2022. & plus élevées grâce à la nouvelle tarification mise en place au 01/09/22 qui privilégie les foyers les plus modestes

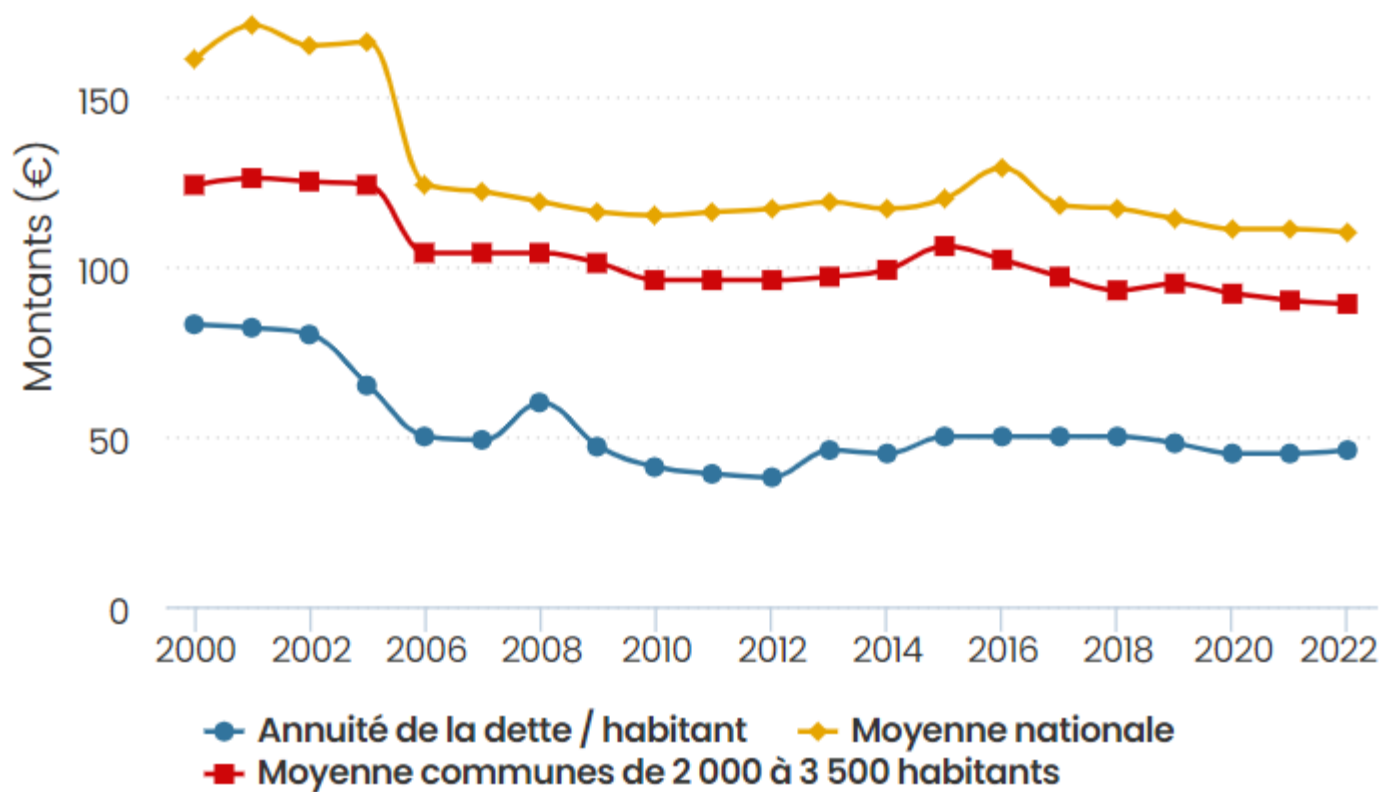
ENDETTEMENT BENOUVILLE

Année	Total	Capital	Intérêts	Capital restant au 31/12
2018	104 185 ,27	77 678,52	26 506,75	661 171,50
2019	98 626,79	74 854,66	23 772,13	586 316,84
2020	93 043,63	71 992,20	21 051,43	514 324,64
2021	91 976,83	73 692,48	18 284,35	440 632,16
2022	90 910,03	75 461,19	15 448,19	365 170,97
2023	68 922,78	53 560,74	15 362,04	311 610,23
2024	78 160,98	54 413,78	23 747,20	257 196,45

16

	Année départ	Durée	Capital emprunté	Capital restant au 01/01/2024	Capital remboursé en 2024
Extension école	2012	14 ans	200 000	34 348,45	16 206,33
Voirie avenue de Caen	2015	15 ans	150 000	54 848	10 207,45
Salle de sports	2005	25 ans	700 000	168 000,00	28 000,00
		TOTAL	1 050 000	257 196,45	54 413,78

ENDETTEMENT BÉNOUVILLE



BÉNOUVILLE :
46€/AN PAR HABITANT

Bernières sur Mer : 94€
Colleville Montgomery : 35€
Hermanville S/Mer : 72€
Louvigny : 101€
Lion sur Mer : 47€
Mathieu : 63€

INVESTISSEMENT 2023

Investissement	Chapitres	Montant réalisé	Restes à réaliser	Prévision budgétaire
16	Emprunts et dettes	53 560.74		654 006.00
20	Immobilisations incorporelles (études)	30 012.63	10 394.00	54 641.92
204	Subvention d'équipement versée	0.00	5 393.00	95 000.00
21	Immobilisations corporelles	83 434.96	40 321.00	160 691.32
23	Immobilisations en cours	0.00		0.00
	Autres opérations	16 294.37	213 705.00	510 965.00
S/total	<i>Dépenses réelles d'investissement</i>	183 302.70	269 813.00	1 480 740.62
040	Opération transfert entre section	0.00		0.00
041	Opération patrimoniale	0.00		0.00
Total	Dépenses d'investissement	183 302.70 €		
13	Subventions d'investissement	70 346.08	13 390.00	63 390.00
10 sauf 1068	Dotations, fonds divers	82 325.91		78 500.00
1068	Excédent fonctionnement capitalisé	0.00		0.00
16	Emprunts	0.00	600 000.00	600 000.00
024	Produits des cessions	0.00		0.00
27	Autres créances immobilisées	19 595.00		19 595.00
S/total	<i>Recettes réelles d'investissement</i>	172 266.99 €	613 390.00 €	761 485.00
040	Opération transfert entre section	23 145.36		23 150.00
042	Opérations patrimoniales	0.00		0.00
Total	Recettes d'investissement	195 412.35 €		
001	Excédent d'investissement reporté	170 428.90		

INVESTISSEMENT 2023 - FOCUS

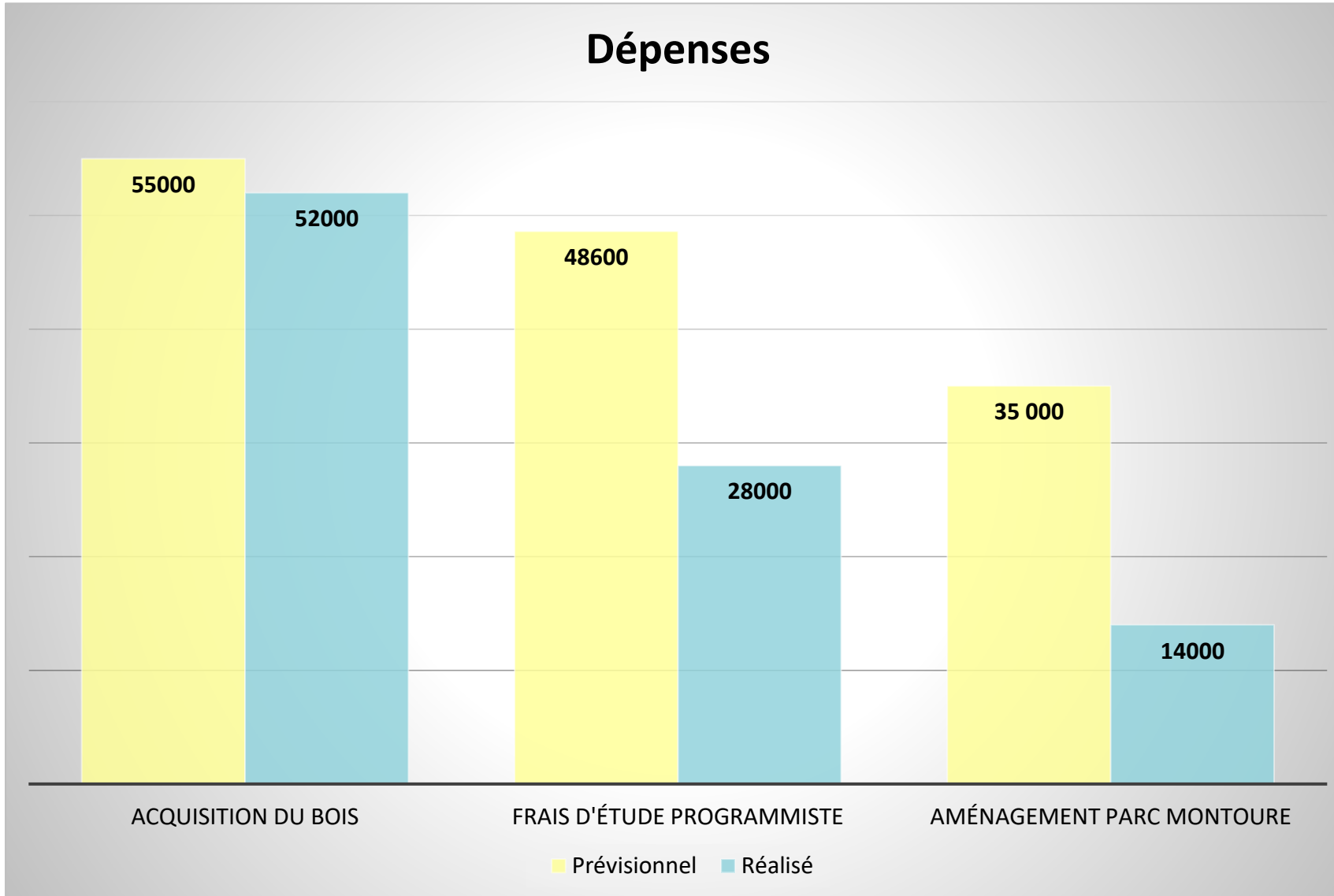
Remboursement
de la dette

Dépenses

Travaux

Acquisition

Dépenses

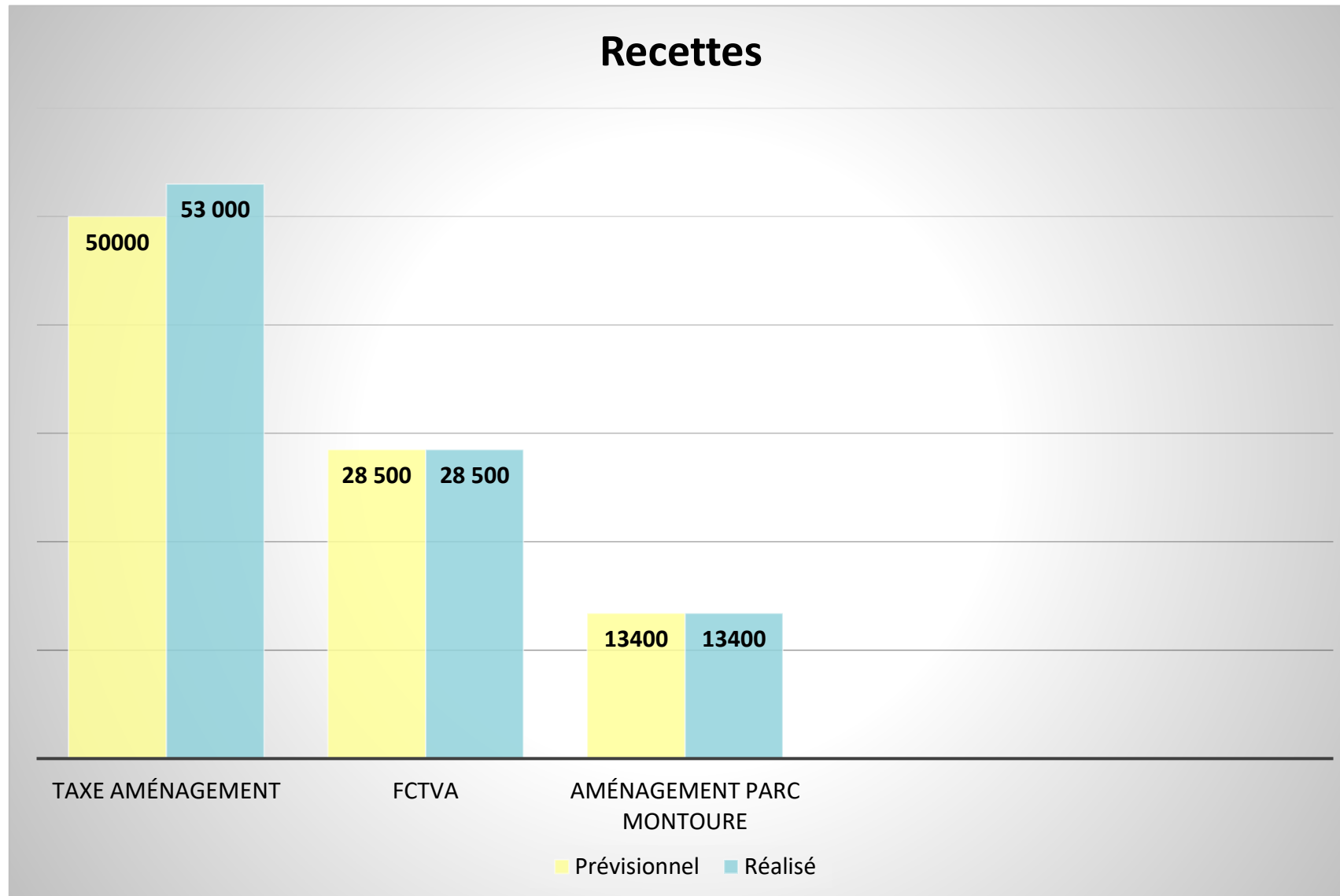


NB: Les dépenses engagées pour l'acquisition du bois & le Parc Montoure sont reportées et payées sur l'exercice 2024

INVESTISSEMENT 2023 - FOCUS

FCTVA
Subvention
Emprunt

Recettes



PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

716 384.71€

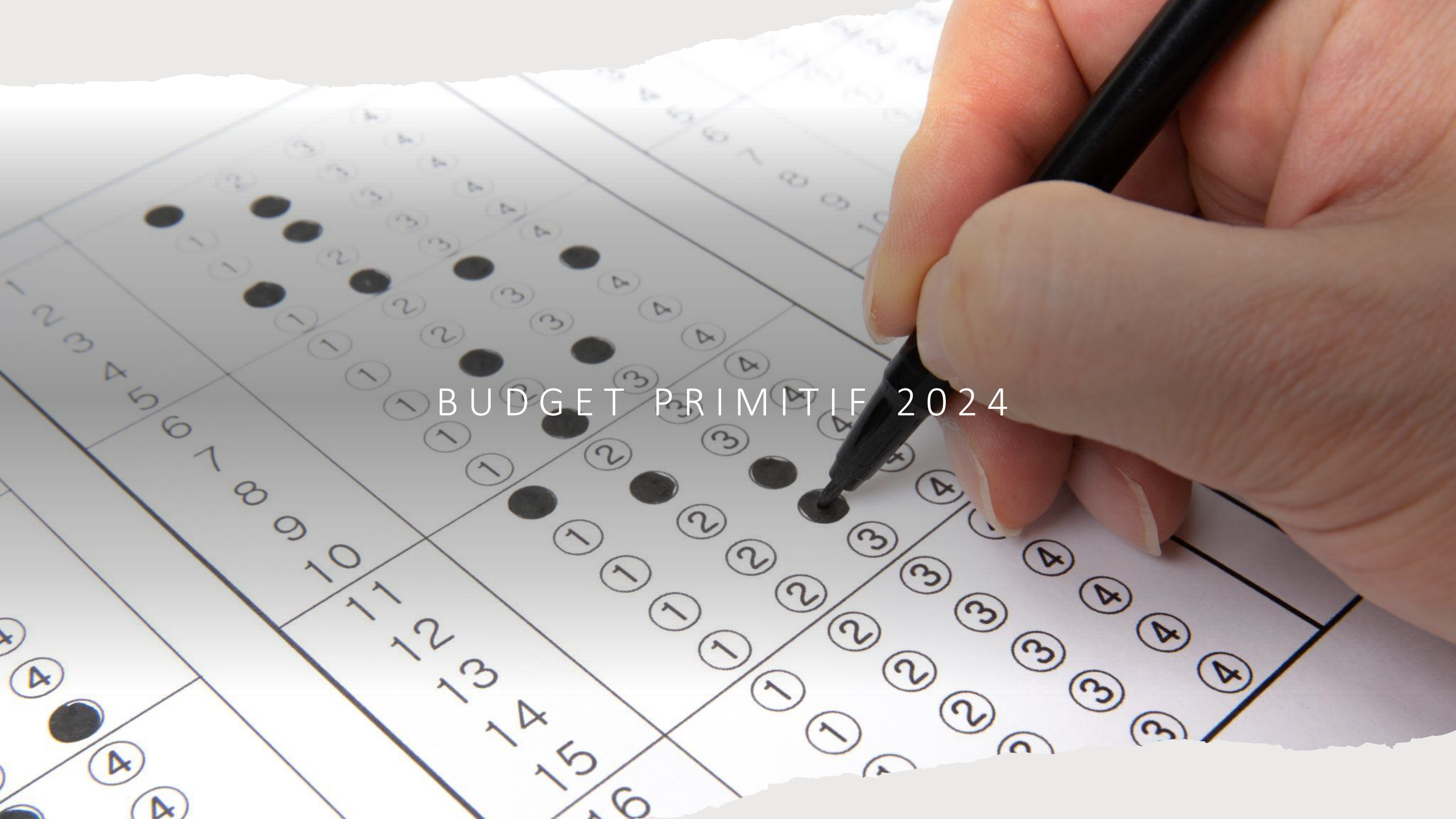
Section	Recettes Exercice 2023	Dépenses Exercice 2023	Excédent ou déficit reporté exercice 2022	Résultat cumulé Fin de l'exercice 2023
Fonctionnement	1 411 952.72	1 273 730.90	+ 578 162.89	+ 716 384.71
Investissement	195 412.35	183 302.70	+ 170 428.90	+ 182 538.55
TOTAL	1 607 365.07	1 457 033.60	+ 748 591.79	+ 898 923.26
<i>Reste à réaliser au 31.12.2023</i>	<i>269 813.00</i>	<i>613 390.00</i>	<i>Besoin de financement RAR :</i>	<i>0.00€</i>

CONCLUSION BUDGET REALISE 2023

Le budget réalisé 2023 illustre la rigueur financière de la commune, comme le démontre l'excédent que nous reportons une année encore en section de fonctionnement.

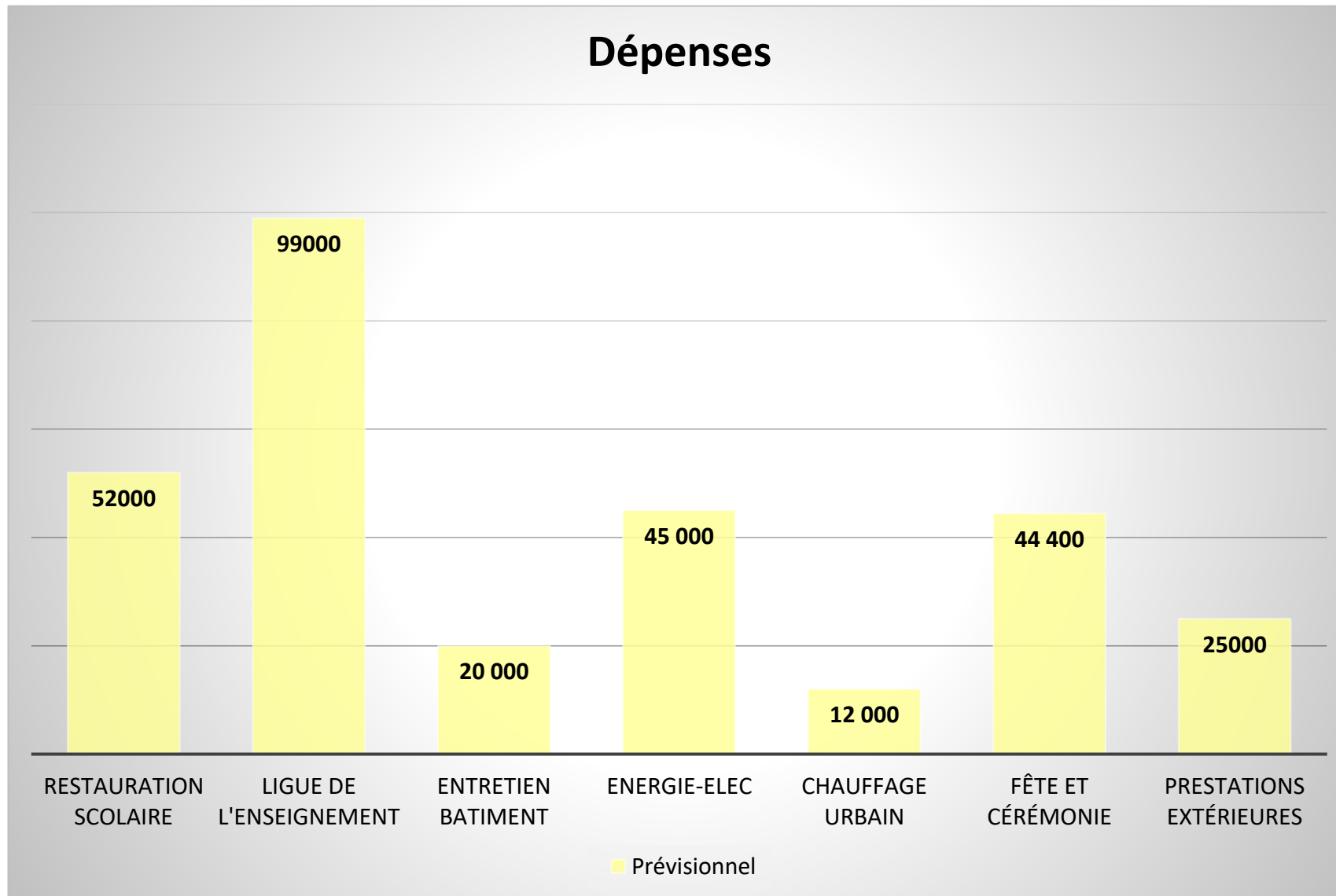
- Malgré les hausses des coûts de l'énergie et des matières premières, les montants estimés par les élus ont permis d'y faire face en section de fonctionnement. Seul un poste de dépense a été sous-estimé, Fête & Cérémonie pour 1 600€ et sera revu pour les prévisions budgétaires de 2024.
- L'ensemble des travaux prévus en section d'investissement ont été réalisés et/ou se poursuivent sur l'exercice budgétaire 2024.
- Les demandes de subvention émises par les élus sur l'exercice 2023 ont été acceptées (Atlas de la Biodiversité, Aménagement de la Place Montoure, etc.).
- La diminution des recettes 2022 liées au droit de mutation a été compensée en 2023 par la hausse des impôts locaux par l'Etat.

Vigilance pour l'année 2024 : passage à la nouvelle règle comptable « M57 » et nouvelle hausse des coûts de l'énergie annoncée.



BUDGET PRIMITIF 2024

FONCTIONNEMENT 2024-FOCUS



Dépenses

- Charges à caractère générale (écoles, restauration scolaire, associations, dépenses d'énergie, petits travaux d'entretien)
- Charges liées au personnel

Charge de personnel

571 450

NB: Nouvelle ligne « Prestation extérieure » pour l'entretien du bois, de la façade du gymnase & relevage de tombe au cimetière

FONCTIONNEMENT : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Nom de l'association	Montant demandé	Montant Versé – Exercice 2024
AMDB – Association Maison Départementale de Bénouville	300	300
ASLB -Association Sports et Loisirs de Bénouville	10 000	10 000
AJSO Club de football Ouistreham (*)	1 000	250
ABHP – Association Bénouville Histoire et Patrimoine	100	100
Bénouville Environnement (**)	500	300
Bénouville en fête (***)	500	500
BOWU International	800	800
Club de l'Amitié de Bénouville	2 000	2 000
FNACA section Bénouville-Blainville	320	320
Foyer Socio-Educatif Collège Blainville s/Orne	300	300
UNSS collège de Blainville sur Orne	800	800
EPHAD des Cantons de Douvres la Délivrante et de Ouistreham	1 000	1 000
Total		16 670

NB: Plusieurs associations extérieures ou agissant sans lien direct avec la commune ont déposé des dossiers mais n'ont pas été retenus.

Une association en cours de création a sollicité une aide, la commune attend la fin de sa création.

FONCTIONNEMENT – SUBVENTION 2024 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES



Les coopératives scolaires sont des associations d'élèves et d'adultes qui servent à des projets pédagogiques facultatifs définis avec le corps enseignant ; la commune verse aux coopératives scolaires une subvention qui permet d'organiser ces projets : sorties culturelles et financement du transport collectif pour ces sorties.



Proposition de reconduire
la même enveloppe
perçue depuis 2021 à
savoir :

- coopérative scolaire élémentaire : 3 350 €
- coopérative scolaire maternelle : 2 750 €

A white calculator is positioned in the foreground, resting on a document. A black pen with a gold tip lies behind it. The document contains some text and numbers, including '155,395(0)', 'CS00001', 'KMP00001', 'KMP00003', and 'KMP00002'.

FONCTIONNEMENT – VOTE DE LA SUBVENTION 2023 BUDGET ANNEXE DU CCAS

Au regard du budget prévisionnel établi et de l'excédent reporté dégagé au 31/12/2023, le besoin de financement est de **1 483€**.

Ainsi, le budget annuel du CCAS reste à 10 600€ en 2024.

FONCTIONNEMENT - REVALORISATION INDEMNITAIRE DES AGENTS

COUT ANNUEL :
8 520 €

Pour les agents : augmentation de 49 à 96€
par mois

GRADE EMPLOI	GRADE	Plafond annuel réglementaire	Plafond de référence annuel appliqué à la communauté urbaine	Taux communal appliqué au 01.04.24	Montant communal annuel au 01.04.24
TACHE	Attaché principal	36 210 €	11 464 €	50%	5 732 €
DACTEUR	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	17 480 €	5 712 €	65%	3 713 €
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	Assistant de conservation patrimoine	17 480 €	5 712 €	65%	3 713 €
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	10 800 €	3 420 €	85%	2 907 €
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	10 800 €	3 420 €	85%	2 907 €
	Adjoint administratif	10 800 €	3 420 €	85%	2 907 €
ADJOINT TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	11 340 €	4 590 €	85%	3 901 €
	Agent de maîtrise	10 800 €	3 420 €	85%	2 907 €
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	10 800 €	3 420 €	85%	2 907 €
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	10 800 €	3 420 €	85%	2 907 €
	Adjoint technique	10 800 €	3 420 €	85%	2 907 €
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	10 800 €	3 420 €	85%	2 907 €
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	10 800 €	3 420 €	85%	2 907 €

FONCTIONNEMENT –

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
2024

Le budget primitif proposé, a été élaboré avec le **maintien des taux votés en 2023**.

L'Etat a revalorisé les bases en 2023 de 7.1% et elles le seront de nouveau en 2024 de 3,9%.

Taxe sur le foncier bâti : 54,01%

Taxe sur le foncier non bâti : 41,06%

Taxe sur l'habitation des résidences
secondaires : 11,55%

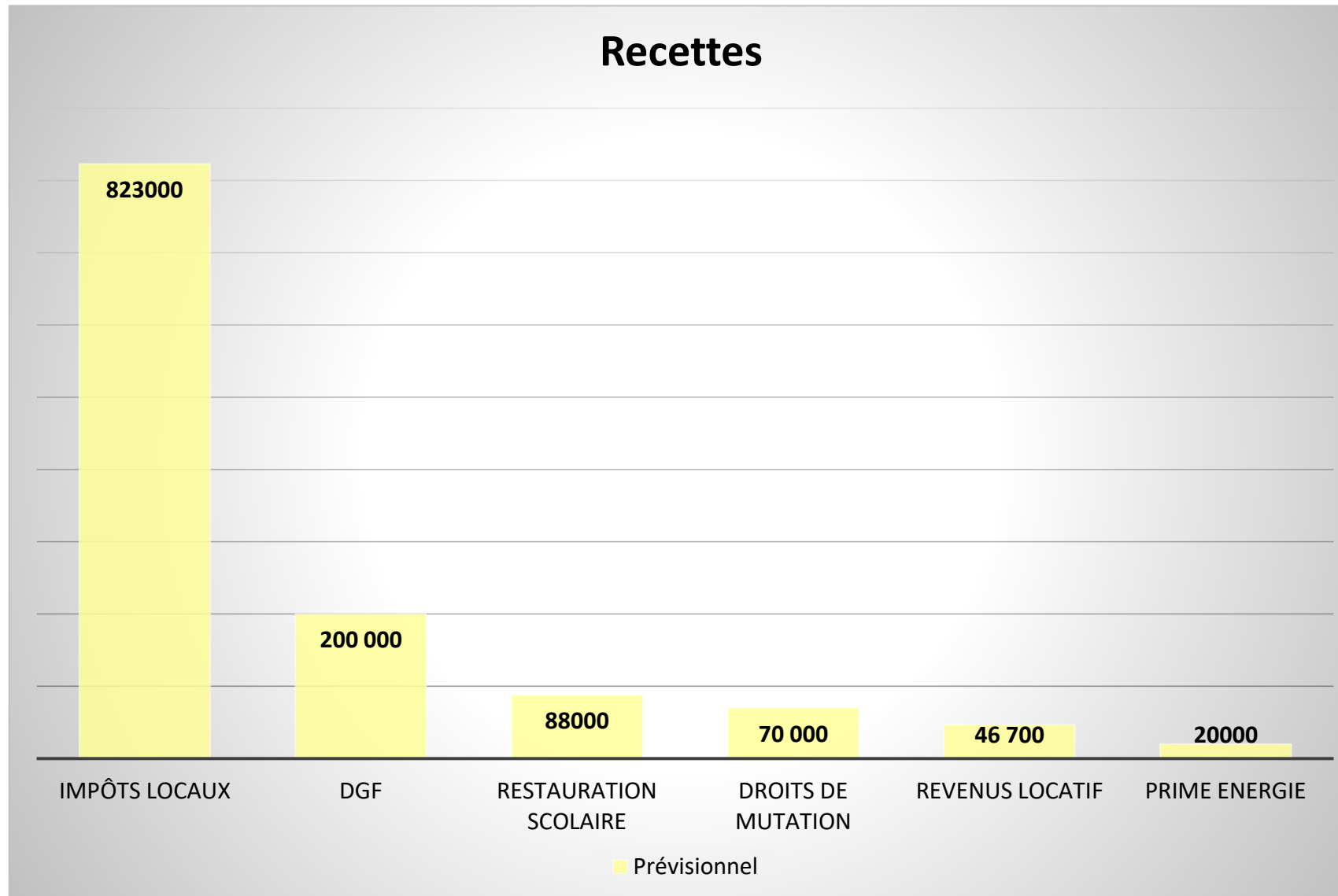


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FONCTIONNEMENT 2024 - FOCUS

- Recettes**
- Excédent antérieur reporté
 - Impôts et taxes
 - Dotations et participations



NB: « Prime Energie » est une recette exceptionnelle liée à la négociation favorable du groupement de commande réalisé par le SDEC

PROVISION POUR RISQUE

Nouveauté M57 :

Obligation de constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 24 000 € (*loyer appliqué au locataire*) permettant de couvrir le risque lié au contentieux avec notre location la « SCI Pharmacie Pegasus » & de l'inscrire au budget primitif 2024.



eb mar a

125,058
125,487
124,000
150

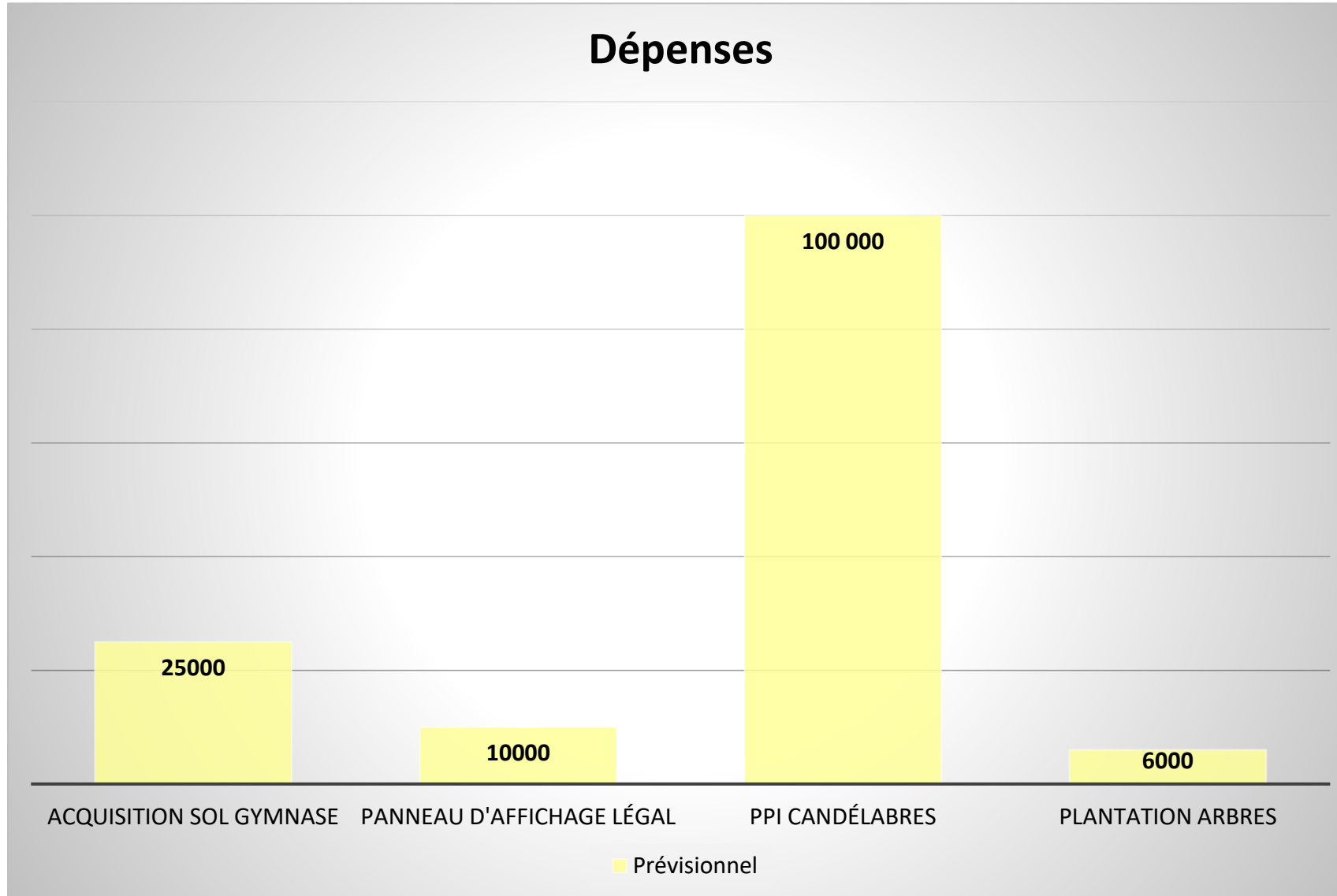
110,000
150,000
35,000

95,054
97,511
99,011
99,216
101,090
101,684
101,962

124,500
125,000
154,000
95,000
154,200
110,000
89,000
50,000
10,700

INVESTISSEMENT 2024 - FOCUS

Dépenses

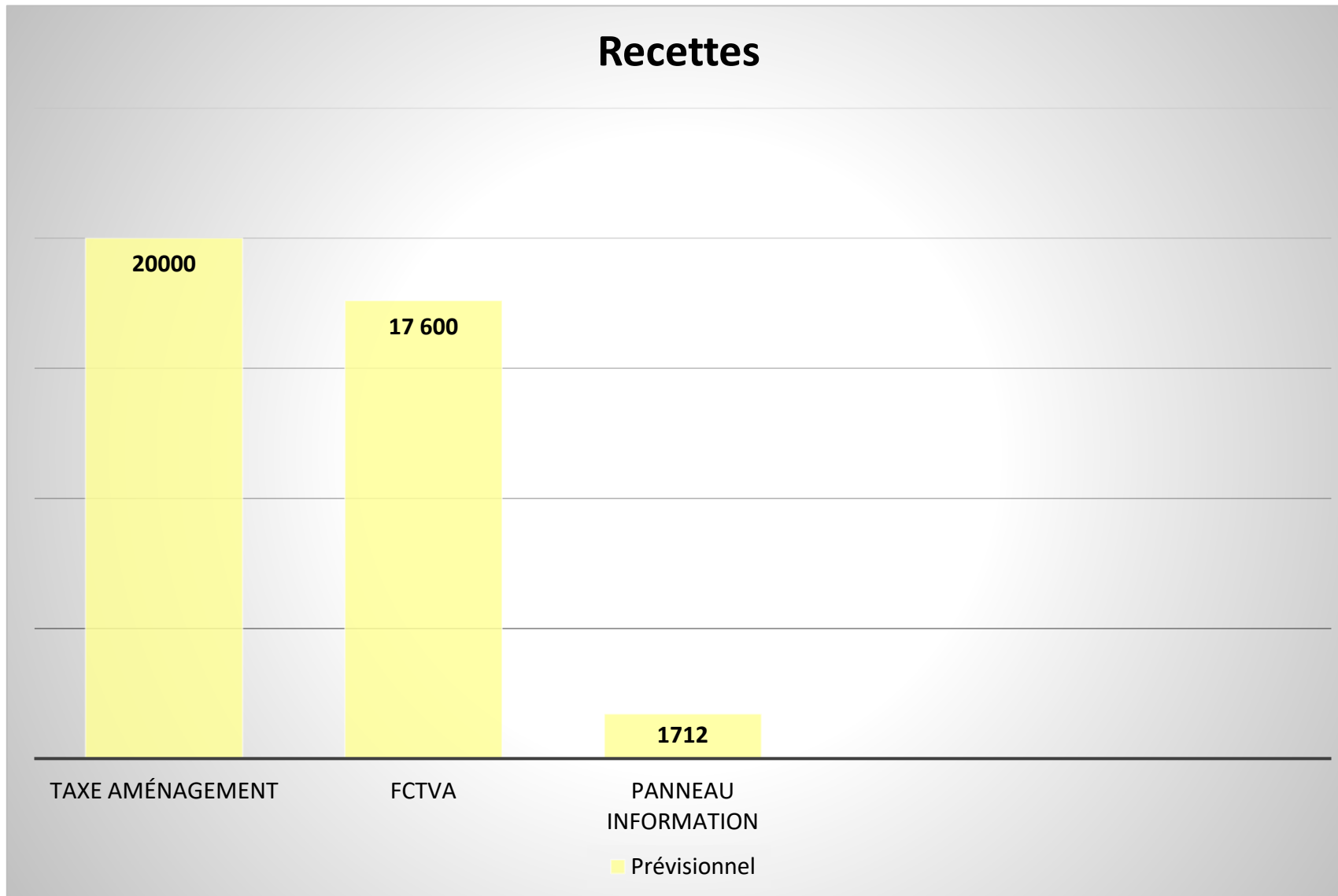
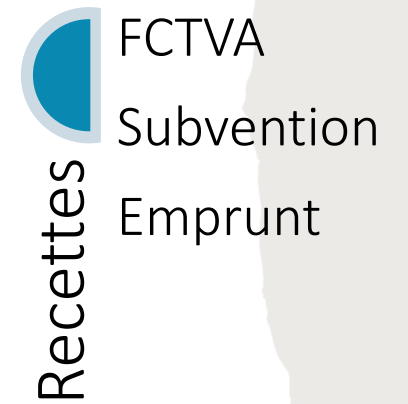


Remboursement de la dette
Travaux
Acquisition

Dépenses

NB: Cette année deux opérations de plantation d'arbres prévues sur l'exercice 2024 soit 2x3000€

INVESTISSEMENT 2024 - FOCUS



Plan Pluriannuel d'Investissement dédié aux travaux du Pôle Culturel & Social de nouveau alimenté en 2024 et qui s'élève désormais à :

1 200 000€

INVESTISSEMENT - CONDITIONS REVERSEMENT TA VERS CAEN LA MER

La taxe d'aménagement constitue une **recette d'investissement** permettant de financer les équipements publics. Elle est perçue directement par Caen la mer, qui exerce cette compétence.

Son taux, voté par le conseil communautaire s'élève à 5%.

PROPOSITION DE RECONDUCTION ANNEE 2023 SOIT :

- 25% perçus par Caen la Mer
- 75% perçus par la Commune

Montant 2023 : 53 825€

ANNEXE BP 2024 – GARANTI EMPRUNT CLMH

Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 15 logements rue de Bellevue.

La demande porte sur une garantie à hauteur de 25% sur un prêt d'un montant maximum de 210 6307€



CONCLUSION BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

Le budget prévisionnel poursuit l'effort de rigueur financière en matière de fonctionnement tout en réalisant des actions nouvelles.

- Le budget prévisionnel prend de nouveau en compte les nouvelles hausses annoncées de l'énergie & chauffage urbain.
- Le budget de fonctionnement valorise l'investissement des agents municipaux et leur rémunération via l'augmentation de leurs primes mensuelles.
- L'enveloppe dédiée à l'organisation du 80^{ème} anniversaire du Débarquement est conséquente et proportionnée aux célébrations du 70^{ème} ou 75^{ème}. Par prudence, les subventions sollicitées n'ont pas été inscrites au budget prévisionnel.
- La prévision 2024 porte sur la non-augmentation des impôts par la commune.

- En section d'investissement, l'effort porte sur la valorisation et la conservation de notre patrimoine via notamment l'acquisition d'une nouvelle protection pour le sol du gymnase.
- Le Plan Pluriannuel d'Investissement dédié au Pôle Culturel & Social peut de nouveau être alimenté, comme chaque budget depuis sa création en 2021.